



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 100

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE  
RELATIVEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS DE VENTE AU  
DÉTAIL D'UNE SUPERFICIE DE PLANCHER SUPÉRIEURE À  
4 000 MÈTRES CARRÉS RELATIVEMENT À L'AJOUT D'UN  
SECTEUR ADMISSIBLE À UN TEL ÉTABLISSEMENT**

---

**Avis de motion donné le 23 mai 2007  
Adopté le 5 juin 2007  
En vigueur le 21 août 2007**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement sur le contrôle intérimaire relativement aux établissements de vente au détail d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 mètres carrés en y ajoutant un secteur permettant l'établissement de tels commerces. Le secteur concerné est situé au sud de l'avenue Watt, au nord de l'avenue Blaise-Pascal et à l'est de l'autoroute Duplessis, dans l'arrondissement Laurentien.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 100**

### **RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS DE VENTE AU DÉTAIL D'UNE SUPERFICIE DE PLANCHER SUPÉRIEURE À 4 000 MÈTRES CARRÉS RELATIVEMENT À L'AJOUT D'UN SECTEUR ADMISSIBLE À UN TEL ÉTABLISSEMENT**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

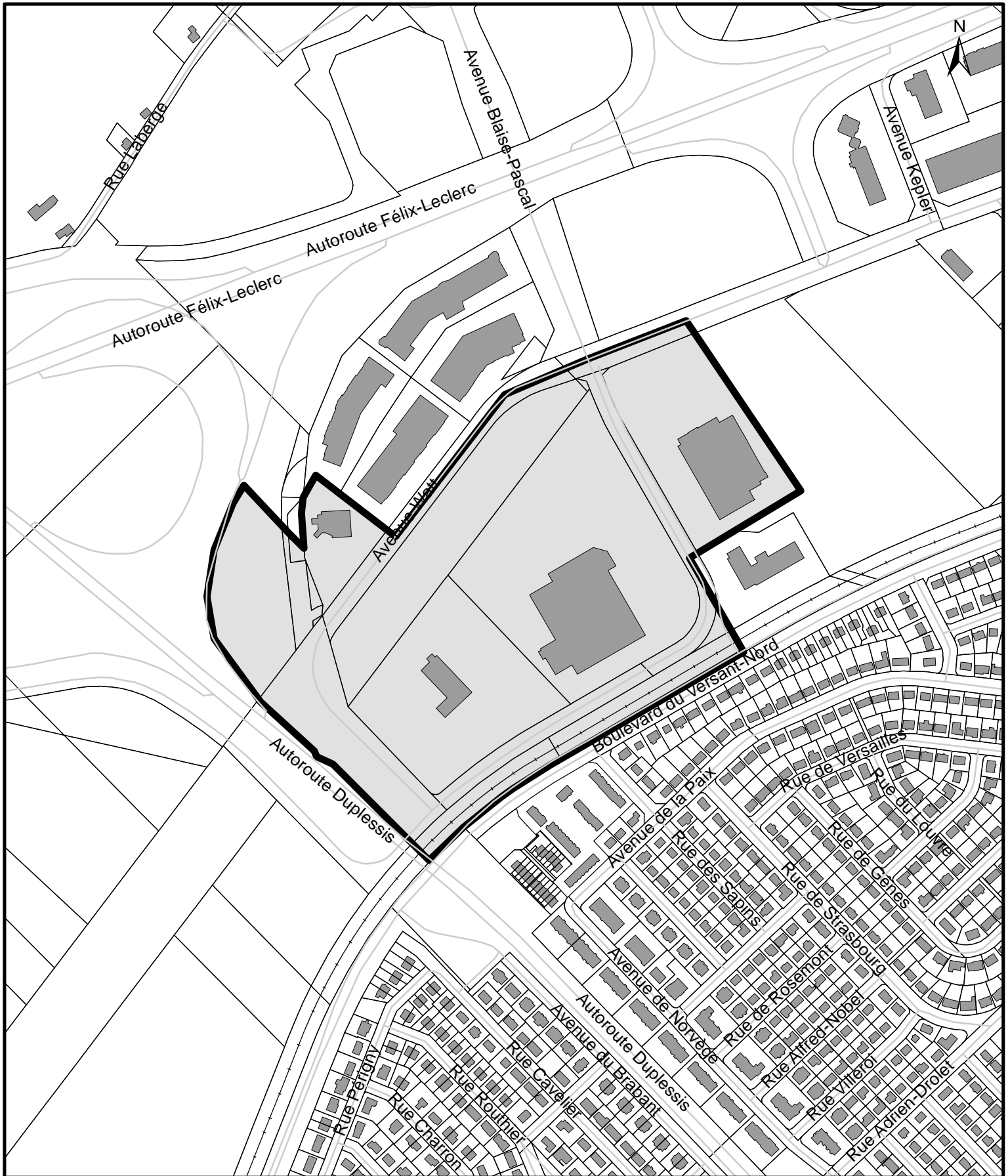
**1.** L'annexe I du *Règlement sur le contrôle intérimaire relativement aux établissements de vente au détail d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 mètres carrés*, R.V.Q. 290, est modifiée par l'addition d'un secteur permettant l'implantation d'établissement de vente au détail d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 mètres carrés, tel qu'il appert du plan RAVQ100A01 de l'annexe I du présent règlement.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RAVQ100A01



**RÈGLEMENT R.A.V.Q. 100 ANNEXE I**

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
DIVISION DE L'URBANISME**

Date du plan :	2007-05-01	No du plan :	RAVQ100A01
No du règlement :	RAVQ-100	Mise en vigueur :	
Préparé par :	M.M.	Échelle :	1:6 000

Directeur  
Service de l'aménagement du territoire

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur le contrôle intérimaire relativement aux établissements de vente au détail d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 mètres carrés en y ajoutant un secteur permettant l'établissement de tels commerces. Le secteur concerné est situé au sud de l'avenue Watt, au nord de l'avenue Blaise-Pascal et à l'est de l'autoroute Duplessis, dans l'arrondissement Laurentien.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*